



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Inspection Académique - Inspection Pédagogique  
Régionale  
Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à  
l'Action Culturelle

DAAC/22-920-120 du 07/03/2022

## ENSEIGNEMENT FACULTATIF DE CHANT CHORAL AU COLLEGE

Références : Arrêté du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège - Programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège publié au B.O. n°30 du 26 juillet 2018 - Décret n°2015-475 du 27 avril 2015 (B.O. N°18 du 30 avril 2015) instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré - Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet - Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements des collèges publics et privés sous contrat - Professeurs d'Éducation musicale et Chant choral des collèges publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme PETRALI - IA-IPR Éducation musicale et Chant choral - Mail : sandrine.petrali@ac-aix-marseille.fr - Mme DELOUZE - DAAC - Mail : daac@ac-aix-marseille.fr - Mme TOURTET - Responsable du domaine Musique à la DAAC - Mail : isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr

### 1. Les principes et objectifs de l'enseignement facultatif de Chant choral

Depuis la rentrée scolaire 2018, l'enseignement de Chant choral fait partie des enseignements facultatifs au collège. Dirigé par le professeur d'Éducation musicale, il s'appuie sur un programme d'enseignement qui permet aux élèves d'enrichir et d'approfondir les compétences travaillées dans le cadre de l'Éducation musicale. Le Chant choral apporte également une contribution originale à la construction des compétences visées par le socle commun ainsi qu'à la mise en œuvre de l'enseignement moral et civique à travers les trois finalités qu'il poursuit : *respecter autrui, acquérir et partager les valeurs de la République, construire une culture civique*. En outre, il se situe à la croisée des quatre parcours éducatifs où convergent des objectifs essentiels dans les champs de la citoyenneté, de la santé, de la construction d'un avenir, du développement du sens artistique et de la culture.

Espace de mixité, inter-niveaux et inter-cycles, l'enseignement de Chant choral s'adresse à tous les élèves volontaires, sans aucun pré-requis, qui souhaitent chanter et s'engager dans un projet choral annuel. Il peut être suivi sur une ou plusieurs années. Il n'y a pas de modèle sur le nombre de chanteurs pouvant constituer la chorale. Celle-ci peut rassembler un nombre de choristes pouvant aller d'un petit groupe qui se développera à un ensemble plus important.

L'enseignement de Chant choral s'appuie sur un projet artistique annuel, inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement. Celui-ci aboutit à une ou plusieurs restitutions publiques, concerts et/ou spectacles qui jalonnent l'année scolaire et sont autant d'objectifs qui mobilisent le travail régulier des élèves. Le projet peut associer d'autres chorales d'écoles, de collèges et/ou de lycées. La collaboration avec des partenaires professionnels et des structures culturelles est recherchée pour permettre aux élèves des rencontres privilégiées avec des artistes, la découverte des métiers du spectacle vivant et de lieux culturels et du patrimoine.

Le répertoire travaillé, conforme aux valeurs de l'École, est diversifié, exigeant et adapté à la voix des enfants et adolescents. Chaque année, en complément du projet artistique annuel, il intègre des œuvres témoignant des valeurs et principes fondant la citoyenneté républicaine et européenne ou encore évoquant des moments fondateurs de notre Histoire. Les chorales sont ainsi engagées à participer aux cérémonies commémoratives et aux événements qui jalonnent l'année scolaire (*La Rentrée en musique, la Fête de la musique* etc.).

## **2. Modalités d'organisation de l'enseignement facultatif de Chant choral**

- ✓ Le volume horaire de l'enseignement de Chant choral est de 72 heures annuelles dont au moins une heure hebdomadaire, ceci, afin de favoriser la régularité des apprentissages. Les 36 heures restantes correspondent à divers schémas d'organisation possibles avec les élèves pour répondre aux besoins du projet annuel et manifestations envisagées (répétitions exceptionnelles avant le(s) concert(s) de restitution, préparation de la *Rentrée en musique*, événements importants du collège et/ou participation aux cérémonies commémoratives etc.).
- ✓ Les deux heures consacrées à l'enseignement de Chant choral sont intégrées dans le service d'enseignement du professeur d'éducation musicale qui le prend en charge. Elles sont rémunérées en heures ORS (HP ou en HSA), incluses dans la dotation globale de l'établissement et figurent dans l'état VS de l'enseignant.
- ✓ On veillera à inscrire l'enseignement de Chant choral à un horaire stable et approprié qui favorise la participation volontaire du plus grand nombre d'élèves de tous les niveaux de cycles. S'agissant d'un enseignement facultatif, la dérogation à la pause méridienne est accordée.
- ✓ Dans le cadre des manifestations et rencontres liées à l'activité des chorales scolaires, inscrites dans le volet culturel des projets d'établissements, le chef d'établissement a également la possibilité d'attribuer à l'enseignant concerné une rémunération en IMP (hors face à face élève) eu égard à la charge que représentent l'organisation et les temps de concertation nécessaires aux répétitions et concerts. Le taux sera modulé en fonction de chaque contexte d'établissement et de la charge assumée par l'enseignant. L'expertise de l'IA-IPR d'Éducation musicale et Chant choral pourra être sollicitée si besoin.

## **3. Évaluation de l'enseignement facultatif de Chant choral et diplôme national du brevet**

### **a) Prise en compte dans le livret scolaire de la scolarité obligatoire**

L'évaluation des apprentissages, qui se construisent au sein de l'enseignement de Chant choral, est prise en compte par le conseil de classe. Les bilans périodiques individuels, mentionnés dans le livret scolaire unique (LSU), intègrent l'enseignement de Chant choral afin de rendre compte de la participation, de l'implication et des acquis de chaque élève inscrit au regard des objectifs d'apprentissage visés par le programme (cf. Champs de compétences développés en Annexe 1).

### **b) Prise en compte pour le diplôme national du brevet**

L'évaluation de l'enseignement de Chant choral peut être prise en compte au diplôme national du brevet selon deux possibilités offertes aux candidats et qui peuvent être cumulables :

- ✓ Jusqu'à 20 points supplémentaires au titre d'un enseignement facultatif

Les élèves en classe de troisième qui suivent l'enseignement de Chant choral peuvent bénéficier de points supplémentaires selon le niveau acquis, s'ils choisissent de valoriser cet enseignement au DNB : 10 points si les objectifs d'apprentissage précisés par le programme sont atteints ou 20 points s'ils sont dépassés. Les appréciations mentionnées dans les bilans périodiques individuels permettent de nourrir le bilan de fin de cycle rendant compte des acquis scolaires des élèves choristes. Ce bilan est réalisé par le professeur d'éducation musicale en charge de cet enseignement.

*Remarque : Durant l'année de troisième, les élèves qui le souhaitent peuvent suivre plusieurs enseignements facultatifs. Toutefois, un seul enseignement facultatif ne peut être comptabilisé au DNB.*

✓ Épreuve orale de soutenance au DNB (100 points)

Au titre de l'épreuve orale de soutenance et du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), les élèves en classe de troisième peuvent présenter le ou les projets artistiques chorals auxquels ils ont participé durant l'une des trois années du cycle 4. La soutenance peut, par exemple, porter sur les œuvres travaillées, les grandes étapes de la progression du travail, les difficultés éventuelles rencontrées, l'organisation et la gestion des différentes facettes du spectacle prévu ou réalisé etc.

#### **4. Accompagnement de l'enseignement de Chant choral et valorisation des projets artistiques**

L'académie d'Aix-Marseille, engagée dans une politique territoriale chorale ambitieuse, soutient les projets artistiques qu'ils soient à l'échelle d'un établissement ou de plusieurs et les fédère dans une opération ambitieuse : **Le Printemps des chorales scolaires**.

Pour ce faire, chaque année, l'IA-IPR d'Éducation musicale et Chant choral et la DAAC, valorisent l'ensemble des actions remontées par les équipes dans un florilège illustré et diffusé en ligne. Les concerts de restitution des chorales scolaires constituent l'aboutissement du travail considérable effectué par les élèves et les professeurs des vingt-et-un réseaux de l'académie avec le soutien d'artistes et professionnels du spectacle vivant, des collectivités territoriales et les associations des chorales scolaires affiliées à la Fédération Nationale des Chorales Scolaires : Union EMC, ACCORDS13, AVAMMS04, Centres musicaux 05, Centres musicaux 84.

Afin de disposer d'une vision la plus complète possible des projets menés, il est essentiel que tous les collèges participent à la campagne de recensement du volet culturel *via* ADAGE. Cette application est également un outil de pilotage permettant d'identifier les ressources et besoins des établissements. Dans ADAGE, la chorale doit être inscrite dans la rubrique dédiée aux enseignements artistiques (rubrique verte).

Une attention particulière sera également portée à l'enquête annuelle sur l'enseignement de Chant choral conduite par l'IA-IPR d'Éducation musicale et Chant Choral, communiquée aux professeurs d'Éducation musicale sous couvert des chefs d'établissements. L'appréciation des données recueillies permet de réaliser la photographie analytique académique, d'évaluer les moyens engagés dans cet enseignement, de soutenir le travail des élèves et des professeurs et de contribuer à l'enquête nationale de Chant choral pilotée par la Dgesco et l'Igésr.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## ANNEXE 1

**Champs de compétences travaillés en enseignement facultatif de Chant choral au collège  
B.O. N°30 du 26 juillet 2018**

L'enseignement facultatif de Chant choral au collège mobilise et développe quatre champs de compétences principaux :

1. Élaborer, chanter, interpréter un projet musical collectif en concert
2. Investir l'espace scénique
3. Écouter pour chanter
4. Maîtrise le geste vocal

**Quatre champs de compétences à travailler dans le cadre de l'enseignement de Chant choral  
L'élève et/ou le groupe est capable de :**

1. Élaborer, chanter, interpréter un projet musical collectif en concert	2. Investir l'espace scénique	3. Écouter pour chanter	4. Maîtriser le geste vocal
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une identité artistique personnelle et la mettre au service d'un groupe</li> <li>• S'engager dans un projet artistique de qualité visant un objectif collectif stimulant : une ou plusieurs manifestations publiques</li> <li>• Travailler régulièrement sur l'interprétation du répertoire en prenant en compte le timbre, la polyphonie, le rythme, la mise en espace auquel s'ajoutent parfois des éléments instrumentaux assurés par certains élèves</li> <li>• Mémoriser le répertoire travaillé pour être disponible à ce qu'on produit ou perçoit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se maintenir dans le spectacle : contrôler sa posture corporelle, sa concentration et la décontraction qui doit l'accompagner, gérer ses émotions (trac, gestion des erreurs, etc.)</li> <li>• Combiner et préserver un geste vocal maîtrisé avec d'autres actions : jeu de scène, déplacements, gestes synchronisés, etc.</li> <li>• Mémoriser tous les éléments constitutifs d'un concert et la façon dont ils s'articulent (mélodies, textes, déplacements, gestes, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester attentif à sa propre production en veillant à celle du chœur dans son ensemble et ainsi contribuer à son unité</li> <li>• Contribuer à un unisson de qualité et tenir sa partie dans un contexte polyphonique</li> <li>• Écouter d'autres chœurs pour améliorer sa production</li> <li>• Utiliser l'enregistrement pour distinguer ses deux perceptions (auditeur et interprète) et progresser</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance de l'appareil vocal : posture, respiration, tonicité du diaphragme, articulation, résonateurs, etc.</li> <li>• Développement de techniques et de méthodes vocales : prises d'air, gestion des registres et des intervalles, attention portée aux repères mélodiques, harmoniques et rythmiques, ressenti de la pulsation, diction, etc.</li> </ul>

**Critères d'évaluation proposés dans le vademecum *La chorale à l'école, au collège et au lycée***

<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève se mobilise et s'engage musicalement</li> <li>• L'élève se mobilise au service du caractère souhaité</li> <li>• L'élève collabore et fait preuve d'initiative</li> <li>• L'élève a mémorisé le texte et la structure des pièces interprétées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève se concentre tout au long de la séance puis du spectacle</li> <li>• L'élève a intégré la gestique propre au chef de chœur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève se montre curieux et actif</li> <li>• L'élève est attentif aux gestes du chef de chœur et écoute les autres</li> <li>• L'élève conduit les phrases musicales à leur terme</li> <li>• L'élève sait tenir sa voix dans une interprétation polyphonique</li> <li>• L'élève se situe dans le chœur ou en tant que soliste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève gère ses respirations musicales</li> <li>• L'élève cherche la justesse de son interprétation tant mélodiquement que rythmiquement</li> <li>• L'élève anticipe les articulations, les parties, les changements de tempo</li> </ul>
--	---	---	--

## ANNEXE 2

### Textes de références et ressources

<p><b>La Chorale entre dans le cadre des enseignements facultatifs au collège à compter de la rentrée scolaire 2018</b></p>	<p>Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège modifié par l'arrêté du 9 janvier 2018  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000036564769&amp;categorieLien=id">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000036564769&amp;categorieLien=id</a></p>
<p><b>Programme d'enseignement de Chant choral au collège</b></p>	<p>B.O. N°30 du 26 juillet 2018  <a href="http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_b o=132989">http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_b o=132989</a></p>
<p><b>Vademecum <i>La chorale à l'école, au collège et au lycée</i></b></p>	<p><a href="https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actualites/37/4/2018_vm_chorale_VDEF_953374.pdf">https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actualites/37/4/2018_vm_chorale_VDEF_953374.pdf</a></p>
<p><b>Épreuve orale au DNB</b></p>	<p>B.O. N°1 du 4 janvier 2018 Modalités d'attribution du D.N.B. à compter de la session 2018 partie Annexe Partie 2. Épreuve orale pour les candidats scolaires : soutenance (100 points)  <a href="http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_b o=122780">http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_b o=122780</a></p>
<p><b>Les enseignements facultatifs du collège au DNB</b></p>	<p>- Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'organisation du diplôme nationale du brevet  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000031742288&amp;dateTexte=20160307">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000031742288&amp;dateTexte=20160307</a>  - Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/11/27/MENE1731390A/jo/texte/fr">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/11/27/MENE1731390A/jo/texte/fr</a></p>
<p><b>Ressources d'accompagnement des programmes aux cycles 3 et 4</b></p>	<p>Au cycle 3 : La chorale à l'école  <a href="http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Arts_plastiques_et_education_musicale/87/5/RA16_C2C3_AP_Chorale_798875.pdf">http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Arts_plastiques_et_education_musicale/87/5/RA16_C2C3_AP_Chorale_798875.pdf</a>  Au cycle 4 : La chorale un enseignement complémentaire de l'éducation musicale  <a href="http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Education_musicale/33/6/11_RA_C4_EM_Lachorale_MD_570336.pdf">http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Education_musicale/33/6/11_RA_C4_EM_Lachorale_MD_570336.pdf</a></p>
<p><b>Ressource académique dédiée au Chant choral</b></p>	<p><a href="https://fr.padlet.com/SPmus/8eempipbh0z1kl0s">https://fr.padlet.com/SPmus/8eempipbh0z1kl0s</a></p>
<p><b>Décret n°2015-475 du 27 avril 2015 (B.O. N°18 du 30 avril 2015) instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré</b></p>	<p>B.O. N°18 du 30 avril 2015  <a href="http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_b o=87297">http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_b o=87297</a></p>